

Les dirigeants, les éducateurs et les joueurs du **CLUB** s'engagent à construire un club dont **les valeurs essentielles** sont :

- **Le travail, la rigueur et l'engagement** : Le travail se définit par les efforts physiques, mais aussi intellectuels.
- **Le plaisir** : Les joueurs et autres bénévoles du club doivent être heureux de participer aux actions de la vie du club (entraînement, repas, soirée, matchs, tournois,...).
- **L'humilité et le respect** : Les éducateurs de l'apprentissage aux jeunes footballeurs de rester modestes dans la victoire comme dans la défaite et de respecter tout le monde.
- **La solidarité** : Désigne l'attitude responsable des joueurs et des éducateurs qui consiste à s'entraider.

## Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1** : Tout Adhérent au CLUB s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement intérieur.

**Article 2** : Le Comité Directeur gère les actions de l'association sous l'autorité du Président.

**Article 3** : Chaque réunion de commission doit faire l'objet d'un compte rendu écrit ou verbal porté à la connaissance du Comité Directeur.

**Article 4** : Le Président et toute personne mandatée par lui sont seules habilitées à communiquer des informations concernant l'association.

**Article 5** : Toute personne désirant adhérer à l'association doit :

- Signer une demande de licence accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité et d'une photo d'identité.
- Acquitter sa cotisation.
- Signer ce règlement intérieur. Si le Joueur est mineur, son représentant légal devra également signer.

**Article 6** : Un Dirigeant, un Éducateur ou un Joueur ne peut participer aux activités de l'association qu'en étant à jour de sa cotisation fixée annuellement. Le paiement doit être effectué à la signature du présent règlement intérieur et de la demande de licence. Si la demande lui est formulée, le Comité Directeur pourra accorder des facilités de paiements.

**Article 7** : Tout Adhérent qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein de l'association, y compris son droit d'entrée gratuite aux stades et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents en sa possession concernant l'association.

**Article 8** :

En toutes circonstances, tout adhérent à l'association en est le représentant dans ses fonctions de joueur, d'éducateur ou de dirigeant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables au projet du club.

**Article 9** : Tout adhérent à l'association ne peut prendre un engagement avec un autre club de football sans avoir informé le Président.

**Article 10** : Tout adhérent mandaté pour représenter l'association aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, etc..) doit en faire un compte rendu écrit ou verbal au Président.

## Chapitre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX JOUEURS, AUX ENTRAINEURS ET EDUCATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX PARENTS

### A) LES JOUEURS

**Article 11** : Il est fourni à tous les Joueurs un calendrier des entraînements ou des compétitions comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.

**Article 12** : Tout Joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
- Le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

**Article 13** : Tout Joueur doit suivre et doit honorer les convocations aux entraînements, aux stages et aux matchs de manière régulière et en cas d'empêchement en avertir l'éducateur ou l'entraîneur le plus rapidement possible. En cas d'absences régulières non justifiées, le club pourra prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant. Dans ce cas, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

**Article 14** : Tout Joueur absent ou en retard à l'entraînement sans raison valable donnée à l'éducateur ou l'entraîneur est passible d'une sanction conformément aux dispositions prévues à cet effet.

**Article 15** : Tout éducateur mandaté pour assurer un encadrement à l'école de foot doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information préalable au Responsable Formation et au Coordinateur pour pouvoir pallier cette absence.

**Article 16** : Au cours de rassemblements (entraînements, stages, tournois, matchs...), tout Joueur doit rester à la disposition de l'éducateur ou l'entraîneur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation sous peine de se voir sanctionné.

**Article 17** : Tout Joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, des dirigeants et des éducateurs des équipes en présence.

Tout Joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son capitaine qui a seule qualité pour intervenir auprès du directeur de jeu.



# DISTRICT DE LA HAUTE MARNE DE FOOTBALL



**Article 18 :** Tout Joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par les clubs ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

**Article 19 :** Tout Joueur blessé même légèrement doit immédiatement, en aviser l'éducateur ou l'entraîneur, et se faire examiner par un médecin ou un kinésithérapeute si besoin.

Tout Joueur ne peut reprendre son activité sportive, après blessure, sans l'avis du médecin ou le kinésithérapeute et après avoir informé son l'éducateur ou l'entraîneur de la décision de reprise.

**Article 20 :** Tout Joueur qui reçoit un équipement du club doit porter les vêtements fournis dans les conditions suivantes :

- Jour d'entraînement :

- 1 maillot
- 1 short
- 1 paire de chaussettes de football
- 1 paire de protège tibia
- 1 survêtement
- 1 vêtement de pluie
- 1 paire de gants et 1 bonnet (par temps froid)
- 1 paire de chaussures de football propre (Eviter les chaussures à lamelles)
- 1 paire de basket (si travail en salle)
- Sous-vêtements de rechange
- Nécessaire de douche

- Jour de match, tournoi, rassemblement : Le club fournit à chaque match le maillot, le short et les chaussettes.

- 1 paire de chaussures de football propre
- 1 paire de protège tibia
- 1 vêtement de pluie
- 1 paire de gants (par temps froid)
- Sous-vêtements de rechange
- Nécessaire de douche

Il est demandé également de prévoir des bouteilles d'eau ou gourdes au nom du joueur, afin d'éviter les risques de contamination en cas de grippe ou de gastro-entérite par exemple.

**Article 21 :** Par mesure d'hygiène, la douche est obligatoire après. Le club s'attache à ce que tous les enfants prennent la douche après chaque entraînement et chaque match. Prendre soin de soi, fait partie intégrante de l'éducation

sportive. Même si le joueur habite à proximité du lieu d'entraînement ou de match, il devra se doucher sauf contre-indication médicale (vaccination,...).

**Article 22 :** Tout Joueur venant d'un autre club de son plein gré devra avoir l'aval du Responsable Jeunes avant de participer à des entraînements, des tournois, ou des matchs avec les effectifs du club.

## **B) LES ENTRAINEURS ET LES EDUCATEURS**

**Article 23 :** Les Entraîneurs et Éducateurs sont nommés par le Comité Directeur.

**Article 24 :** Tout Entraîneur et Éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le Responsable Formation et le Coordinateur et adopté par le Comité Directeur.

Tout Entraîneur et Éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par sa tenue, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

**Article 25 :** Tout Entraîneur et Éducateur doit demander une sanction à la Commission de Discipline pour tout acte d'indiscipline d'un Joueur.

**Article 26 :** Tout Entraîneur et Éducateur doit, en l'absence de Dirigeant, après chaque match :

- Restituer le listing des licences.
- Synchroniser et envoyer le résultat avec la FMI ou remettre la feuille de match papier le jour même.
- Fournir les justificatifs des dépenses occasionnées par la rencontre dès le lundi suivant le match.

**Article 27 :** Tout Entraîneur et Éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent la propriété du club en fin de saison et en bon état.

## **C) LES DIRIGEANTS**

**Article 28 :** Les Dirigeants sont nommés par le Comité Directeur qui détermine leur fonction.

**Article 29 :** Tout Dirigeant a pour mission, d'aider et d'assister l'Éducateur dans les tâches administratives et relationnelles et de faciliter en y participant activement l'organisation et le déroulement des rencontres (FMI ou feuille de match, listing des licences, arbitre de touche, délégué, voire arbitrage en cas d'absence d'arbitre).

**Article 30 :** Au cours des matchs et des entraînements, il épaulé et intervient sur besoin de l'entraîneur ou l'éducateur avant, pendant et après la rencontre ou l'entraînement.

En cas d'absence à une convocation le dirigeant doit se faire remplacer en faisant lui-même la démarche.



**Article 31 :** Tout dirigeant s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, des dirigeants et éducateurs des équipes en présence. Tout dirigeant doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable.

## **D) LES PARENTS (représentant légal pour les mineurs)**

**Article 32 :** En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club. Les parents doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matchs. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du club n'est pas engagée.
- Aller voir jouer et soutenir son enfant, **mais laisser son éducateur diriger l'équipe.**
- Accompagner l'équipe le plus souvent possible et/ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- Fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre.
- Prévenir le dirigeant de l'équipe 48h à l'avance en cas d'absence de l'enfant pour un match (sauf cas particulier).
- D'avoir une attitude positive vis-à-vis de leur enfant et de ses partenaires de jeu.
- Marquer les équipements ou effets personnels de leur enfant. Cela facilitera leurs restitutions en cas de perte ou d'oubli de votre enfant.

**Article 33 :** L'accès aux vestiaires et au terrain est **strictement** réservé aux joueurs et aux éducateurs, seuls les parents des catégories U6 à U9 sont autorisés à aller dans les vestiaires. L'accès aux terrains d'entraînement et de match est lui aussi réservé qu'aux joueurs et aux éducateurs.

## **Chapitre III : LE RESPECT ET LA DISCIPLINE**

**Article 34 :** La Commission de Discipline se compose obligatoirement :

- du Président ou toute personne le représentant, accompagné d'au moins un membre du Comité Directeur.
- du Responsable Jeunes
- de l'éducateur concerné.
- d'un parent de joueur désigné par le Comité Directeur.

**Article 35 :** La Commission de Discipline est compétente pour statuer envers tout manquement aux dispositions générales ou particulières prévues dans le présent règlement intérieur.

**Article 36 :** Le joueur ou l'éducateur mis en cause dans une affaire de non-respect de ce règlement ou d'un manque de discipline entraîne immédiatement une convocation par la Commission de Discipline afin d'être auditionné. Les décisions de la Commission de discipline sont immédiatement applicables.

**Le Président du club**